

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8 Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1 Enseignement

Objet : Demande d'agrément pour le programme "Lait et fruits à l'école"

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL

Excusées : Laurence VIGNES, Camille COMET, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Jerome GAUBERT

Monsieur le Maire rappelle que le programme européen "Lait et fruits à l'école" consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes, de lait et de certains produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

L'objectif du programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'y développer leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires.

La mise en œuvre du programme repose notamment sur la distribution des produits éligibles aux élèves en dehors des repas, pendant les périodes scolaires ou périscolaires, ainsi que sur des mesures éducatives destinées à accompagner cette distribution.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce programme sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'obtenir l'agrément requis auprès de FranceAgriMer, établissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer.

Il précise que la commune de Payra sur l'Hers participe à ce programme depuis l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** la participation de la commune au programme européen "Lait et fruits à l'école" pour l'année scolaire 2026-2027
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément requis auprès de FranceAgriMer pour l'année scolaire 2026-2027
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Union Européenne dans le cadre de ce programme
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28/09/2026

Le secrétaire de séance
Jerome GAUBERT

Le Maire
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

011-211102751-D_32_2026-DE

A G E D I

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
28/09/2026**

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

011-211102751-D_32_2026-DE

A G E D I